

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_013

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Lazcar Volcano » entre l'association Show Da Prod et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **l'association Show Da Prod** sise 17 rue Cavendish, 75019 Paris - représentée par Thomas Berthier en qualité de Président, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Lazcar Volcano », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation au public,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **l'association Show Da Prod** représentée par Thomas Berthier en qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

LAZCAR VOLCANO

**Le dimanche 18 mai 2025 à 16h
à l'étang de Beynes 78**

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **l'association Show Da Prod**, pour la prestation susnommée, la somme de **2 300 € TTC (deux mille trois cents euros)**.

Article 3

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
23 avril 2025*

Beynes, le 18 avril 2025
Le Président
Yves REVEL